



CONSEIL MUNICIPAL
Compte-rendu de la séance du 26 janvier 2026

Etaient présents : M. DAVID-CRUZ Gérald, M. VUILLOUD Gilbert, M. BOVARD Jean-Marie, M. CRUZ-MERMY Valéry, M. CATTANEO Thierry, M. GRILLET-AUBERT Jacques, M. GUFFROY François-Maxime .

Etaient excusés : M. LEBRASSEUR Fabrice, M. BLANC Didier (pouvoir donné à M. Gilbert VUILLOUD), Mme CREPY-BANFIN Audrey, M. CRUZ-MERMY Jean-Jacques, M. MECCA Jean-Louis, M. TRINCAZ Nicolas.

Etaient absents : /

Début de séance : 18 H 32

Nombre de conseillers municipaux présents : 7

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 1

Nombre de conseillers municipaux votants : 8

Assistaient également à la réunion : Madame Cruz-Mermy Laëtitia.

Désignation du secrétaire de séance :

Conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rappelle que l'article L 2121-15 du même code prévoit qu'au début de chacune des séances, le Conseil Municipal nomme un membre pour remplir les fonctions de secrétariat de séance, dont le rôle consiste principalement à la rédaction des procès-verbaux.

Monsieur Gilbert VUILLOUD présente sa candidature.

Désigne Monsieur Gilbert VUILLOUD comme secrétaire de la séance du Conseil Municipal en date 26 janvier 2026

1. N°2026.01.001 : Délibération portant sur les contrats d'assurances des risques statutaires de 2027-2030.

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrat d'assurance statuaire garantissant la partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- L'opportunité pour la collectivité de faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « santé » ;
- L'opportunité de confier au Centre de gestion le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence ;
- Que le Centre de gestion peut souscrire de tels contrats pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.



Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°84-53 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'articles 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ou des textes précédents le code et non encore codifiés et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 et relatifs aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Monsieur le Maire : Cette délibération est uniquement pour relancer la procédure de marché public.
Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT : Nous participons déjà au CDG74 ?

Monsieur le Maire : Oui pour les formations par exemple. Mais aussi pour d'autre démarche comme les recrutements...

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

CHARGE le Centre de gestion de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

DIT que les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, congé pour invalidité temporaire imputable au service, maladie ordinaire et temps partiel pour raison thérapeutique sans lien avec un arrêt préalable, longue maladie et maladie de longue durée, maternité, paternité et accueil de l'enfant, temps partiel pour raison thérapeutique consécutif à un arrêt, mise en disponibilité d'office, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire ;
- Agent affiliés IRCANTEC : congé pour invalidité imputable au service, maladie ordinaire, grave maladie, maternité, paternité et accueil de l'enfant ;

DIT que ces contrats devront également avoir les caractéristiques suivants :

- Durée du contrat 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2027
- Régime du contrat : capitalisation

DIT que la décision éventuelle d'adhérer aux contrats proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure et de la signature d'une convention spécifique avec le Centre de gestion de la fonction publique territoriales de la Haute-Savoie.

VOTE	NOMBRE
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0



2. N°2026.01.002 : Délibération portant sur le retrait de la délibération n°2025.12.060 « préemption d'un terrain »

Vu le Plan Local d'Urbanisme révisé et approuvé par délibération du conseil municipal en date du 24/01/2024,

Vu la complexité d'une procédure de droit de préemption ;

Considérant que la commune achète elle-même le terrain ;

Monsieur le Maire : Suite à la délibération n°2025.12.060, j'ai été contacté par le notaire qui m'a informé que la procédure de préemption était très longue et que nous sommes les seuls potentiels acheteurs donc si nous souhaitions acquérir ce terrain rapidement il faut retirer cette délibération. Et ensuite les élus verront au prochain budget s'ils souhaitent engager des travaux ou non.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

RETIRO la délibération n°2025.12.060 portant sur la préemption prévue par le code de l'urbanisme – Parcelles B2940 et B2942 de Monsieur TICON.

VOTE	NOMBRE
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

3. N°2026.01.003 : Délibération portant sur les contrats de vacataire pris dans le cadre de la responsabilité des pistes nordiques de La Chapelle d'Abondance.

Monsieur le Maire expose qu'il conviendra de rémunérer le vacataire prenant la responsabilité des pistes nordiques de la commune, conformément à la jurisprudence administrative, l'intéressé devra être rémunéré. Il appartient donc à l'organe délibérant de déterminer un montant de vacation.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Considérant la nécessité de recourir à un agent vacataire prenant la responsabilité du domaine nordique de La Chapelle d'Abondance ;



Considérant la réunion en date du 22 décembre 2025 proposant Monsieur PERINET Vincent, responsable du service des pistes ski alpin de la SELCA.

Monsieur le Maire : Comme vous le savez, Monsieur Ferrat Bruno n'a pas tous ses diplômes de pisteur donc afin d'être en règle, nous avons besoin d'un responsable du domaine nordique. Monsieur PERINET Vincent a accepté cette responsabilité, et Monsieur Hugon Bernard a validé cette demande. Je vous informe que lorsque B.FERRAT est absent, c'est la SELCA qui intervient en cas de problème sur les pistes.

Monsieur Thierry CATTANEO : Comment ça se fait qu'il n'a pas ses diplômes ?

Monsieur le Maire : Vu le manque de candidature, nous l'avons recruté sans diplôme de pisteur mais il a des diplômes de secouriste et est inscrit au brevet national de pisteur en mars.

Monsieur Thierry CATTANEO : Est-ce qu'il skie ?

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Oui il skie beaucoup et il a un bon niveau.

Monsieur le Maire : Pour le moment on a des bons retours de M. Bruno FERRAT.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Le coût est le même s'il intervient 0 ou plusieurs fois sur le domaine.

Monsieur le Maire : Oui c'est un forfait par mois, cela est destiné à M. PERINET Vincent car il engage sa responsabilité juridique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter Monsieur PERINET Vincent du 1^{er} janvier 2026 jusqu'à la fermeture du domaine nordique comme responsable de la sécurité ;

FIXE le montant de vacation à 300 euros net mensuel ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrit au budget 2026 ;

VOTE	NOMBRE
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

4. N°2026.01.005 : Délibération portant sur l'avenant N°1 concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne école en hôtel de ville : lot n°2.C HABILLAGE PIERRES

Vu les travaux supplémentaires et/ou modifications ordonnés en cours d'exécution par le pouvoir adjudicateur sur le lot 2.C Habillage Pierres du marché de travaux de réhabilitation de l'ancienne école Moynat en Hôtel de Ville, création d'un parking souterrain et aménagements paysagers ;

Vu les articles R2194-2, R2194-3, R2194-5 du code de la commande publique ;



Considérant la nécessité de pose de pierre de luzerne pour le parvis de la mairie, la place du marché, le parvis aval et l'accès à la salle des fêtes afin de réaliser des escaliers, des jardinières, un mur à l'arrière du monument aux morts et un second à l'arrière du poteau incendie ;

Monsieur le Maire propose l'avenant suivant :

Lot n°2.c habillage pierres, SARL FSM

Montant du marché initial : 128 100€ HT et 153 720€ TTC

Montant de l'avenant n°1 : 87 462,10€ HT et 104 954,52€ TTC (récapitulatif en pièce jointe)

Montant nouveau total : 215 562,10€ HT et 258 674,52€ TTC

Monsieur le Maire : Au fur et à mesure des travaux, nous nous sommes rendus compte que certains travaux n'étaient pas prévus comme des murets où vient s'arrêter la terre, car le talus venait mourir à 0 et il n'y avait rien pour l'arrêté. Il y a eu aussi le muret de la borne incendie, du monument aux morts et le bac à fleurs. C'est aussi pour la mise en valeur de la place.

Monsieur Gilbert VUILLOUD : Les avenants impacteront le budget 2026.

Monsieur le Maire confirme.

Monsieur Thierry CATTANEO : Et concernant M. GIROD, Maître d'œuvre.

Monsieur le Maire : Pour le moment j'ai demandé au service comptable de la commune de bloquer les factures.

Monsieur Jacques GRILLET-AUBERT : Monsieur GIROD est en tort sur certains points mais il y a certaines choses comme le muret qui ne sont pas forcément de sa faute.

Monsieur le Maire : Si parce que, heureusement qu'on a eu des entreprises qui nous ont donné la main mais aussi Monsieur Brachet qui a bien suivi le chantier. Sur des travaux comme ceux-là, il aurait dû être présent 2 fois par semaine mais il ne le faisait pas. Et ensuite il y a eu des incidences pour la collectivité.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 d'un montant de 87 462,10€ HT (quatre-vingt-sept mille quatre cent soixante-deux euros et dix centimes) TVA en sus, mentionné ci-dessus.

VOTE	NOMBRE
POUR	8
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Questions diverses.



Monsieur le Maire : La banque d'accueil prévue est une banque trop légère et avoir une banque cossue et on serait à + 2 ou 3 000€ du marché initial. L'appel d'offre va être classé sans suite car nous avons mai définit nos besoins.

M. Jacques GRILLET-AUBERT : Ce matin j'ai été surpris mais cette petite couche de neige fait du bien. Les dameurs du domaine alpin ont fait du bon travail, ils ont poussé de la neige de la route de la combe jusqu'au sommet du Bamby mais pour le retour de l'hermine, c'est trop long pour pousser autant de neige.

Maire : Il y a du monde ?

M. Jacques GRILLET-AUBERT : Oui au nordique, au biathlon et aussi au ski alpin. Il y a, en plus des colonies de vacances, les écoles de la vallée. Actuellement nous avons l'école de Châtel.

Fin de séance à 19h02

Le secrétaire de séance,
Gilbert VUILLOUD

Le Maire,
Gérald DAVID-CRUZ

